



DELIBERATION N° 10/2019

L'an deux mil dix neuf, le six juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de votes contre :	1
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de vote pour :	12

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

17 JUIN 2019

Date de convocation du conseil municipal : **28 mai 2019**

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.

Absent non excusé : Benjamin TOSI

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Madame Le Maire rappelle que la commune de La Frette, comme de nombreuses communes rurales en France, s'inquiète sur le devenir de la maison médicale implantée Place du Goubet.

En effet après le départ à la retraite d'un médecin en juillet 2017, le départ à la retraite programmé en juillet 2019 d'un second médecin, puis le départ programmé de deux médecins à l'automne 2019, il y a lieu de s'interroger sur l'avenir de cette structure dont la location et les charges incomberaient aux seules infirmières.

Madame Le Maire propose au conseil municipal :

- Que le bail de location ainsi que les annexes au bail de location soient repris par la commune ;
- Que la commune demande au bailleur de concourir à l'acte de sous-location ;
- Qu'une convention de sous-location soit conclue entre toutes les parties occupant les locaux et détermine la participation de chacun.

Après délibération, par 1 voix contre 1 abstention, 12 voix pour, le conseil municipal, **afin d'apporter une aide à l'installation et au maintien des professionnels de la santé (médecins, infirmières ...)** :

- **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer avec le propriétaire de la maison médicale du Goubet, un bail de location professionnel, en y incluant les annexes et l'acte de sous-location,
- **CHARGE** Madame Le Maire, le moment venu, de signer avec toutes les parties occupant les locaux, la convention de sous-location qui déterminera les participations de chacun.

La présente délibération qui **annule et remplace** la délibération N° 30 du 11 juillet 2018, est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Le Maire, Monique CHEVALLIER.

